

Le 25 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-359

Numérique

NUMERIPARC
27 rue Lucien Langénieux
Commune de ROANNE

Résiliation amiable
de bail dérogatoire au bail commercial
avec la Société STILLA TECHNOLOGIES

Certifié exécutoire	02 NOV. 2022
Reçu en préfecture	28 OCT. 2022
Publié	02 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société STILLA TECHNOLOGIES, qui occupe l'espace de stockage n° 22 au sein du Numériparc situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, depuis le 23 novembre 2020, est d'accord pour résilier son bail dérogatoire au bail commercial en cours, dont elle bénéficie, pour répondre au besoin de stockage d'une autre entreprise locataire du Numériparc ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DECIDE

- D'accepter la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société STILLA TECHNOLOGIES, ayant son siège social 1 Mail du Professeur Georges Mathe 94800 VILLEJUIF à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- D'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'espace de stockage n° 22 situé au sein du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

Par délégation du conseil communautaire

Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

